

LOI N° 005 /PR/2010
Autorisant le Président de la République
à ratifier la Charte de l'Eau du Bassin
du Niger

Vu la Constitution ;

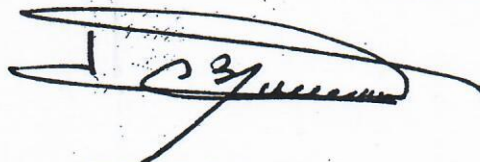
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 Décembre 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Charte de l'Eau du Bassin du Niger signée par les chefs d'Etat et de Gouvernement lors du Huitième Sommet tenu le 30 avril 2008 à Niamey, au Niger.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *a G*

Fait à N'Djamena, le 12 JANVIER 2010.....



IDRISS DEBY ITNO